

CONSEIL DÉPARTEMENTAL RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VI - Commission Attractivité et Équilibre territorial : promouvoir l'attractivité et l'équilibre du territoire

N° 2022_12_CD_0142

Rapporteur : Monsieur Philippe Chalopin

DÉLIBÉRATION

Objet : 3 - ETRE UN DÉPARTEMENT ACTEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉQUITABLE DES TERRITOIRES
3.5 - Développement
Dispositif de soutien aux investissements des communes – ajout de dates de dépôts

Présent(e)s : Florence Dabin, Philippe Chalopin, Marie-Josèphe Hamard, Jean-François Raimbault, Régine Bricchet, Françoise Damas, Xavier Testard, Marie-Pierre Martin, Yann Semler-Collery, Roselyne Bienvenu, Gilles Leroy, Marie-Paule Chesneau, Gilles Grimaud, Guy Bertin, Véronique Maillot, Nooruddine Muhammad, Natacha Poupet-Bourdouleix, Franck Poquin, Corinne Bourcier, Richard Cesbron, Grégory Blanc, Brigitte Guglielmi, Bruno Cheptou, Jocelyne Martin, Aglaé de Beauregard, Jeanne Behre-Robinson, Aline Bray, Emmanuel Capus, Odile Corbin-Magda, Isabelle Devaux, Vincent Guibert, Julien Guillant, Sophie Lebeauvin, Florence Lucas, Marie-France Renou, Jean-Luc Rotureau, Didier Rousseau, Richard Yvon

Excusé(e) : Véronique Goukassow

Absent(e)s Gilles Piton pouvoir à Aline Bray, Patrice Brault pouvoir à Natacha Poupet-Bourdouleix, Alain
excusé(e)s : Maingot pouvoir à Marie-Paule Chesneau

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa troisième partie consacrée aux Départements,

Vu l'arrêté de la Présidente n° 2021_07_AR_0844 du 1^{er} juillet 2021 conférant délégation de signature à M. Florent Poitevin, Directeur général des services départementaux,

Vu le rapport - cité en objet - de la Présidente du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **complète le règlement d'aides « Dispositif départemental de soutien aux investissements des communes » adopté par délibération du Conseil départemental n° 2021_05_CD_0056 en date du 17 mai 2021 en fixant deux dates limites de dépôt des dossiers de demandes par an, au 30 avril et au 30 septembre, à compter de l'année 2023.**

**Pour la Présidente et par délégation,
le Directeur général des services départementaux
Florent Poitevin**